



Société Anonyme à Conseil d'Administration faisant appel public à l'épargne
Au capital de 550.000.000 dirhams
Siège social : Km 7 – Route de Rabat – Ain Sebâa – Casablanca (Maroc)
Registre du Commerce de Casablanca n° 144.759

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES

Les porteurs d'obligations émises par la société IMMOLOG, société anonyme au capital de 550.000.000 MAD, objet de la note d'information visée par l'AMMC le 02 janvier 2017 sous la référence VI/EM/002/2017, sont convoqués en Assemblée Générale des Obligataires, conformément aux dispositions de l'article 306 de la Loi 17.95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20.05 au siège social, sis au Km 7 – Route de Rabat – Ain Sebâa – Casablanca, le :

JEUDI 23 MARS 2017 à 15 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs à conférer au représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Le Conseil d'Administration.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Les porteurs d'obligations émises par la société IMMOLOG, société anonyme au capital de 550.000.000 MAD, objet de la note d'information visée par l'AMMC le 02 janvier 2017 sous la référence VI/EM/002/2017, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en une masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi 17.95 telle qu'elle a été complétée et modifiée sur les sociétés anonymes, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des obligataires :

- Le Cabinet MOUTTAKI & PARTNERS, 131, Boulevard d'Anfa 6^{ème} étage 20060, Casablanca représenté par M. Karim MOUTTAKI.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des obligataires confère au représentant permanent de la masse des obligataires conformément aux dispositions légales applicables en la matière et le contrat d'émission des obligations lui attribuent expressément, tous pouvoirs pour accomplir au nom de la masse, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

IMMOLOG

IMMOLOG, SA au capital de 550 000 000 Dirh - RC Casablanca 144 759.
Siège social : Km 7 - Route de Rabat - Ain Sebâa - Casablanca